

29/10/2012

RAP/RCha/LUX/XV(2012)Add

# CHARTE SOCIALE EUROPEENNE REPONSES AUX QUESTIONS SUPPLMENTAIRES

15<sup>e</sup> rapport national sur l'application de la Charte sociale européenne

soumis par

# LE GOUVERNEMENT DU LUXEMBOURG

(Article 1§2 pour la période 01/01/2007 – 31/12/2010)

Rapport enregistré au Secrétariat le 24 juillet 2012

**CYCLE XX-1 (2012)** 

## REPONSE DU GOUVERNEMENT DU LUXEMBOURG

Me référant à votre lettre du 14 juin 2012, réf. ESC170 – HK/CT, en matière de service militaire, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la loi militaire de 1952 ne prévoit pas de durée obligatoire minimale pour servir dans les forces armées professionnelles.

Je vous confirmerai cette information encore par courrier ordinaire.

Cordialement,

Joseph Faber

#### SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DROITS DE L'HOMME ET ETAT DE DROIT





DIRECTION DES DROITS DE L'HOMME

LE CHEF DU SERVICE DE LA CHARTE SOCIALE EUROPEENNE ET DU CODE EUROPEEN DE SECURITE SOCIALE SECRETAIRE EXECUTIF DU COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

ESC 170 HK/CT

> Monsieur Joseph Faber Conseiller de direction première classe Ministère du Travail et de l'Emploi, 26 rue Zithe L 2939 Luxembourg

Strasbourg, le 14 juin 2012

Monsieur,

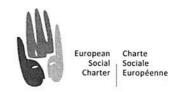
Le Comité européen des Droits sociaux examine à l'heure actuelle les rapports des Etats sur le groupe thématique « emploi, formation professionnelle et égalité des chances » de la Charte sociale européenne et m'a chargé de vous questions ci-jointes.

Le Comité vous saurait gré de bien vouloir répondre avant le 27 juillet 2012 afin de lui permettre de tenir compte de vos réponses.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nin Brill

Régis Brillat





# EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

14 juin 2012

### Questions adressées au Luxembourg

<u>Article 1§2</u> (interdiction de la discrimination dans l'emploi, interdiction du travail forcé, droit de gagner sa vie par un travail librement entrepris) :

- Quelle est, le cas échéant, la durée obligatoire minimale de service exigée de ceux qui servent dans les forces armées professionnelles ?
- Existe-t-il des circonstances, telles que la formation spécialisée ou des exigences opérationnelles particulières, qui entraînent une durée minimale obligatoire de service différente dans les forces armées professionnelles et dans quelles conditions les personnes concernées peuvent-elles quitter les forces armées avant l'expiration de cette période?